Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05224

Portant réglementation de la circulation
D25 du PR 6+0745 au PR 7+0600

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Maire de la commune de LANGOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que la manifestation braderie se déroulant le 03/10/2026 sur la D25 du PR 6+0745 au PR 7+0600 (LANGOUET) situés en et hors agglomération nécessite la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique,

ARRÊTENT

Article 1

Le 03/10/2026, la circulation des véhicules est interdite le samedi 3/10/2026 de 6h à 20h sur la D25 du PR 6+0745 au PR 7+0600 (LANGOUET) situés en et hors agglomérationCette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation Déviation N°1

Une déviation est mise en place le samedi 3/10/2026 de 6h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D25 du PR 6+0745 au PR 6+0724 (LANGOUET) situés hors agglomération
- D27 du PR 10+0576 au PR 11+0103 (GEVEZE et LANGOUET) situés hors agglomération, VC La Basse Briandais

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Publié le 2 octobre 2026

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LANGOUET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 02/10/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier

Eric MARSOLLIER

Le 02/10/26

le Maire de LANGOUET,

MAIRIE DE LANGOUET

Jean-Luc DUBOIS

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante . https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.

Publié le 2 octobre 2026

Titre

Rentrez un sous-titre

Publié le 2 octobre 2026

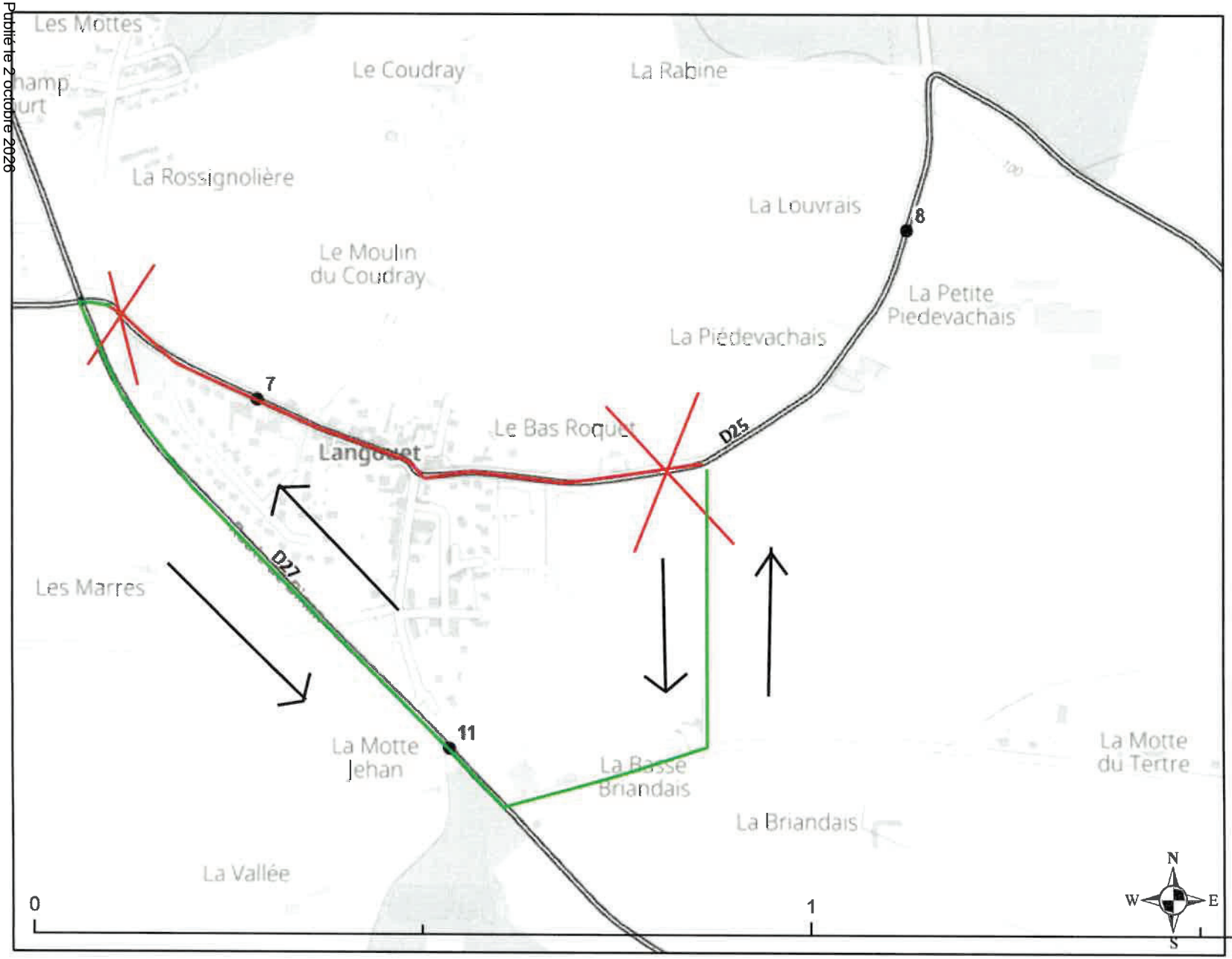

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Légende

PR

- PLO
- CARREFOUR
- PDB
- PFB
- PDV
- PFV
- Tronçon
- Voie
- Département d'Ille-et-Vilaine

Date d'édition : 25/09/2026